

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2016.

Présents :

Jean FAVROT, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Robert TUGEND, Noëlle CAREL-LAMARCA, Alain CARRERA, Roselyne CHARREL, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Mickaël GAMICHON, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Christiane MICHARD, Danielle ROCHET, Didier SARDA.

Procurations :

Evelyne DURET a donné procuration à Jean FAVROT,
Daniel BOA a donné procuration à Christine BOUVIER,
Anne CONAN a donné procuration à Sylvie DESBIOLLES,
Bernard HOFFMANN a donné procuration à Roselyne CHARREL,
Bettina GARBEROGLIO a donné procuration à Noëlle CAREL-LAMARCA,
Chantal VAUTIER a donné procuration à Philippe BETEND.

Excusés :

Martine LAVAL, Gérard ACHARD, Pierre BISE, François CHASSIGNEU,
Philippe CUILLERY, José TRIGANCE.

Secrétaire de séance : Alain CARRERA.

Début de la séance : 20 h 00.

Les procès-verbaux des séances précédentes du Conseil Municipal des 26 mai et 23 juin 2016 sont approuvés sans observation.

N° 84/2016**OBJET : Informations au conseil municipal – DIA –**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

- * D.I.A n° 30/2016 U parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL - lieu-dit « Clos devant en haut »,
- * D.I.A n° 31/2016 U parcelles n° 537 ; 539 ; 664 ; 666 ; 668 et 669 – section AB - lieu-dit « Echarvines » et « 87, chemin des Fontaines »,
- * D.I.A n° 32/2016 U parcelle n° 662 – section AB - lieu-dit « Echarvines »,
- * D.I.A n° 33/2016 U parcelles n° 537 ; 539 ; 664 ; 666 ; 668 et 669 – section AB - lieu-dit « Echarvines » et « 87, chemin des Fontaines »,
- * D.I.A n° 34/2016 U parcelle n° 662 – section AB - lieu-dit « Echarvines »,
- * D.I.A n° 35/2016 U parcelles n° 537 ; 539 ; 664 ; 666 ; 668 et 669 – section AB - lieu-dit « Echarvines » et « 87, chemin des Fontaines »,
- * D.I.A n° 36/2016 U parcelle n° 662 – section AB - lieu-dit « Echarvines »,
- * D.I.A n° 37/2016 U parcelles n° 149 ; 150 ; 151 et 565 – section AD - lieu-dit « 47, chemin de Traversy » et « sous Perroix »,
- * D.I.A n° 38/2016 U parcelles n° 256 et 624 – section AB - lieu-dit « 123, chemin de Comballe » et « Echarvines »,
- * D.I.A n° 39/2016 U parcelles n° 256 et 624 – section AB - lieu-dit « 123, chemin de Comballe » et « Echarvines »,
- * D.I.A n° 40/2016 U parcelles n° 1497 ; 1498 ; 1501 et 1502 – section B - lieu-dit « Le Planet Montmin »,
- * D.I.A n° 41/2016 U parcelle n° 667 – section AH - lieu-dit « Le Thoron »,
- * D.I.A n° 42/2016 U parcelles n° 136 ; 137 ; 523 et 557 – section AD - lieu-dit « 110, chemin de la Fruitière » et « sous Perroix »,
- * D.I.A n° 43/2016 U parcelles n° 699 ; 703 et 706 – section AD - lieu-dit « sur les Granges »,
- * D.I.A n° 44/2016 U parcelles n° 537 ; 539 ; 664 ; 666 ; 668 et 669 – section AB - lieu-dit « Echarvines » et « 87, chemin des Fontaines »,
- * D.I.A n° 45/2016 U parcelles n° 866 ; 868 et 870 – section A - lieu-dit « 38, chemin sous les Bois » et « au crevé en haut »,
- * D.I.A n° 46/2016 U parcelles n° 208 ; 412 – section AI - lieu-dit « les Granges »,
- * D.I.A n° 47/2016 U parcelles n° 172 et 223 – section AK - lieu-dit « 62, sur le Vivier » et « sur le Vivier »,
- * D.I.A n° 48/2016 U parcelles n° 984 et 987 – section D - lieu-dit « 982, chemin de la Sauffaz » et « la Sauffaz »,
- * D.I.A n° 49/2016 U parcelles n° 933 ; 935 – section D - lieu-dit « Vérel » et « 1199, route du col de la Forclaz »,
- * D.I.A n° 50/2016 U parcelles n° 1499 ; 1500 et 1503 – section B - lieu-dit « Le Planet ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

N° 85/2016**OBJET : Désignation de 3 délégués supplémentaires du conseil municipal au SIVUHL (Syndicat à Vocation Unique « les Hauts du Lac ») -**

Suite au changement des statuts du SIVUHL (Syndicat à Vocation Unique « les Hauts du Lac »), il est nécessaire de nommer trois délégués titulaires supplémentaires du conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, qui se rajouteront aux deux délégués en exercice (Messieurs Marcel MANIGLIER et Jean FAVROT).

Ont été proposés :

- Monsieur Robert TUGEND,
- Madame Evelyne DURET,
- Madame Chantal VAUTIER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et après un vote à scrutin public,
à l'unanimité,**

DESIGNE trois délégués titulaires supplémentaires du conseil municipal pour représenter la commune de Talloires-Montmin au SIVU « les Hauts du Lac », comme suit :

- Monsieur Robert TUGEND,
- Madame Evelyne DURET,
- Madame Chantal VAUTIER.

N° 86/2016**OBJET : Adhésion au processus de certification PEFC -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties de gestion durable des ressources naturelles.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide,**

- D'adhérer, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De signer et respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier en vigueur ;
- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet, à titre confidentiel, à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt communale ;

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, d'être exclus du système de certification PEFC ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune ;
- De s'engager à honorer une contribution financière à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et signer les formalités nécessaire au renouvellement de cette adhésion.

N° 87/2016

OBJET : Taxe d'habitation – Modification des taux d'abattement –

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la fusion des communes de Talloires et de Montmin, il est nécessaire que la commune nouvelle décide d'une politique d'abattement uniformisée.

Monsieur le Maire expose les différentes possibilités et leurs conséquences, tout en rappelant les résultats de l'étude financière faite en fin d'année 2015.

Il est proposé de maintenir les taux d'abattement les plus favorables afin de s'assurer que la fusion des communes ne représente pas une charge financière pour les contribuables.

Vu l'article 1411 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les taux d'abattement comme suit :

- Abattement obligatoire pour charges de famille (*art 1411 al. I et II 1*) :
 - **10 %** pour chacune des deux premières personnes à charge
 - **15%** pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge
- Abattement général à la base: **15%** (*art 1411 al. II 2*)
- Abattement spécial à la base : **5%** (*art 1411 al. II 3*)
- Abattement spécial à la base pour les personnes handicapées ou invalides : **10 %** (*art 1411 al. II 3 bis*)

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

N° 88/2016**OBJET : « Zone blanche » à Montmin – Autorisation de signer une convention avec l'Etat -**

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de Montmin est considérée comme étant en « Zone Blanche » du point de vue de la couverture en téléphonie mobile. Le gouvernement a lancé un appel à projet pour la résorption de cette fracture numérique, pour les communes se trouvant dans une situation similaire.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge l'implantation de la téléphonie mobile à Montmin, par le biais d'une convention avec l'Etat, afin de s'assurer d'une couverture optimale et d'un impact paysager limité, de par une collaboration efficace avec l'opérateur leader retenu, tout en assurant une juste utilisation des deniers publics.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à finaliser et signer la convention de subventionnement avec la caisse des dépôts et des consignations, agissant pour le compte de l'Etat dans le cadre du projet France Très Haut Débit, et prendre toute les mesures d'application nécessaires.

N° 89/2016**OBJET : Etude paysagère et urbaine de définition pré-opérationnelle pour la requalification et l'aménagement du site touristique du col de la Forclaz – Autorisation de signer l'étude -**

Monsieur le Maire expose la situation particulière du Col de la Forclaz, site très attractif et surpeuplé en période estivale et explique qu'il serait opportun de réaliser une étude paysagère et urbaine de définition pré-opérationnelle pour la requalification et l'aménagement du site.

L'objectif de cette étude est de faire ressortir les enjeux, besoins et principales orientations en présence, en termes d'équipements publics, de desserte et de stationnement, ainsi que d'aménagements touristiques, sans oublier la dimension résidentielle du secteur.

Cette étude s'inscrit dans une démarche prospective d'aménagement du Col de la Forclaz, afin de se donner les moyens d'accueillir les différents acteurs du site et d'organiser au mieux leurs interactions et leur cohabitation.

Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la réalisation d'une étude paysagère et urbaine de définition pré-opérationnelle pour la requalification et l'aménagement du Col de la Forclaz, confiée au groupement territoires, pour un montant total estimé à 17 540 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer tous les documents relatifs.

N° 90/2016

OBJET : Commune touristique – Demande de classement -

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours de classement comme commune touristique et les enjeux s'y rattachant en terme de promotion du tourisme, de visibilité, de renommée et d'économie, notamment et présente le dossier de la commune de Talloires-Montmin afin d'obtenir le classement en station touristique.

L'approbation du dossier étant l'ultime étape permettant de solliciter ledit classement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et après un vote à scrutin public,
à l'unanimité,**

APPROUVE le dossier de demande de classement en station de tourisme annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à ajouter toute pièce utile qui pourrait notamment être demandée par les services instructeurs, tel que le PLUi de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy une fois adopté, sous réserve de préserver l'économie générale du dossier.

N° 91/2016

OBJET : Tableau des effectifs du personnel permanent : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe – service administratif -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe suite au départ à la retraite d'un agent du service administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et après un vote à scrutin public,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2016 au service administratif.

FIN de la séance : 20 h 45.